

Info Véto

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Haute-Saône.

Lu pour vous

Animal de compagnie

Vivre avec un animal de compagnie
Les chiens et les chats peuvent circuler
sur la voie publique
Les chiens susceptibles d'être dangereux
La stérilisation des chats, un acte de
protection

Peste porcine africaine

Dernières actualités sur les pestes porcines
Thématique peste porcine africaine
PPA: agir pour prévenir
Bilan surveillance SAGIR renforcé

Bulletin épidémiologique

En ligne

Plateforme ESA

<u>Actualité</u>

Carte interactive multi-maladies
Un cas d'ESB atypique en Espagne

Antibiotique / Antibiorésistance

Résistance des bactéries responsables des mammites chez les VL en France

Abeilles

Déclarer des ruches
Renforcement de la surveillance du petit
coléoptère des ruchers en France suite à
la détection d'un foyer en Sicile

Production/Filière

Tiques et chevaux

Sécurité Sanitaire des Aliments

Guide à l'usage des voyageurs

Bien-être animal

Bien-être animal : adoption de mesures prioritaires à l'été 2019

Alimentation

Exclusion consommation & abattage
Alimentation à base d'insectes

Santé publique

Vaccination : une assurance-vie pour l'humanité

Les contacts humains jouent un rôle dans la propagation des infections nosocomiales

Profession vétérinaire

Situation des vétérinaires Haut-de-France Site de signalement du moustique tigre

Mes démarches

Demander une habilitation sanitaire

Edito

La sortie de ce nouveau numéro d'info véto coïncidant avec le départ d'Olivier Tournay, chef du service santé et protection animale depuis 4 ans, pour de nouvelles fonctions à la DRAAF de Bourgogne Franche Comté, je veux ici saluer la force de son engagement. Edwige Fleutiaux, son adjointe, assurera l'intérim qui devrait durer près d'un an et le service continuera à vous accompagner pour continuer à garantir la santé du cheptel Haut-Saônois. Bonne lecture.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Modalités de reconnaissance des OVS et des délégations de missions

Un nouveau cycle de reconnaissance des OVS et de délégations débutera au 1er janvier 2020, pour une période de 5 ans. Ainsi un appel à candidature sera diffusé en octobre 2019, suivi par la signature de conventions cadre quinquennales 2020-2024

A la suite de la fusion des régions, et pour répondre à l'obligation réglementaire d'un seul organisme reconnu comme OVS animal par région, les GDS ont choisi d'étendre la compétence du GDS Bourgogne sur l'ensemble du territoire BFC. L'association a pris la dénomination de GDS Bourgogne Franche Comté (GDS BFC) au 21 mars 2019. La FR GDS Franche Comté cessera ses activités à l'automne.

Le GDS BFC présentera prochainement un dossier de reconnaissance comme OVS pour le cycle 2020-2024 et se portera candidat pour la délégation des missions de contrôle officiels et autres activités officielles nécessaires relatives à la surveillance des maladies des animaux de rente sur les 8 départements.

Au sein de la DRAAF BFC, le pôle santé publique vétérinaire du service régional de l'alimentation (SRAL) assure les missions de coordination et d'appui technique aux DD(CS)PP de la région, et est l'interlocuteur régulier de la FR GDS BFC.

Considérant l'intérêt de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives conclues avec un même interlocuteur à compétence régionale, considérant également l'économie de moyens qui serait induite par la mutualisation de la gestion administrative des conventions par un service régional unique (rédaction des actes, circuit de signature, vérification du service fait et gestion financière), et considérant enfin l'amélioration dans la sécurisation juridique des actes et dans l'acquisition des compétences nécessaires aux contrôles des délégations par des agents spécialisés et positionnés au niveau régional, il a été proposé que le préfet de région, en lieu et place des 8 préfets de départements, pour la période 2020-2024 :

- signe l'appel à candidature pour la délégation des tâches liées aux contrôles en santé animale
- signe la convention cadre quinquennale et les conventions d'exécution techniques et financières annuelles organisant ces délégations (dès la campagne 2019-2020)
- et que les contrôles visant au respect des conditions de ces délégations relèvent du niveau régional.

Vous avez recu...

24/04/19: Rage

12/09/19: PPA – Actualités – Situation

sanitaire

23/09/19 : 12 novembre 2019 - Réunion de lancement de la campagne de prophylaxie 2019-2020

Numéros utiles...

Préfecture : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la **DDCSPP**

- Abattoir à Luxeuil-les-Bains : 03 84 40 21 13

Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables

- <u>Equarrissage (Atemax)</u> :

0800 600 300 ou 0825 771 281 - LDVH 70 : 03 84 95 77 70

Jours fériés et we (P. LE HONG) pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Arrivées :

PLOY Frédéric (abattoir Pusey) TOPORENKO Gilles (SPAE)

Dr DOLLE à VITREY/MANCE Dr CHEMENT à FAYL-BILLOT TOURNAY Olivier (Chef de service SPAE)

Échéances prochaines...

Formations continues en région :

Cliquer pour voir les propositions de formations continues.

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

A vos agendas!

Réunion de lancement de la prophylaxie 2019 - 2020,

le <u>12 novembre 2019 – 19 h 00</u>

Salle "Perce-neige" Chambre d'agriculture de Haute-Saône à Vesoul

La DDCSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à court ou moyen terme, à vous manifester.

Contact: Thomas CLEMENT

(Tél: 03 84 96 17 03)

Visite Sanitaire Obligatoire Equine (VSOE)

Suite à la publication de l'arrêté du 19 septembre 2018, la filière équine a été ajoutée à la liste des filières concernées par les visites obligatoires.

- Cette visite concerne les détenteurs de 3 équidés et plus
- La visite doit être réalisée de manière biennale par le vétérinaire sanitaire
- La visite est prise en charge financièrement par l'Etat (8 AMV tout compris : déplacement, impressions, saisies par téléprocédure, etc...)

Objectif des visites sanitaires :

- Permettre un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective
- Fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux
- Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'actions collectifs
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires et sa réactivité

NE PAS CONFONDRE		
Visite sanitaire obligatoire équine (VSOE)	Bilan sanitaire de l'élevage (BSE)	
Visite sanitaire obligatoire biennale	Bilan sanitaire volontaire annuel lié à la réglementation sur la pharmacie vétérinaire	
Fournir des informations utiles au détenteur et renforcer les contacts avec son vétérinaire sanitaire	Valoriser les enregistrements du carnet sanitaire	
Améliorer le niveau de maîtrise des risques	Définir des actions prioritaires de traitement et de prévention	
Recueillir des données relatives à la santé publique vétérinaire	Fixer un protocole de soin et des traitements curatifs sur les pathologies identifiées (prescription hors examen clinique)	

Pour l'année 2019 : exceptionnellement les VSOE ont commencé au 1er septembre (du 01/09/2019 au 31/12/2019).

Dans un premier temps, ces visites sanitaires concerneront uniquement les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2018.

Pour les autres, ils devront déclarer leur vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2019. Une campagne sera mise en place pour sensibiliser les détenteurs à déclarer un vétérinaire sanitaire.

Pour l'année 2020 : VSOE du 01/02/2020 au 31/12/2020

Ces visites concerneront les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire en 2019.

Points d'amélioration

Déclaration obligatoire pour les détenteurs de porc

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux. La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier détenu depuis le 1 er janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage).

Information sur la déclaration des détenteurs de porcins - MAA Formulaire de déclaration d'activité

Bilans

Retour des certificats de mise sous surveillance d'un animal ayant mordu ou griffé pour les années 2018-2019 ·

our les affilees 2016-2019 .		
	2018	2019
Nombre de certificats	79	54
Nombre d'animaux non identifiés	14	5
Nombre de non-respect des 3 visites	12	3

Les évaluations comportementales des chiens doivent être réalisées pendant la quinzaine d'observation